

Republique Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 30 Mai 2024

Délibération n°20240530\_12

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : **44**

Suppléants : **3**

Pouvoirs : **6**

= **VOTANTS : 53**

- dont « pour » : 53

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : PATRIMOINE : approbation des tarifs de l'escape game de la Maison du patrimoine à  
Tusson et de la convention avec l'association Tusson Passion Patrimoine**

Le jeudi 30 Mai 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 24/05/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de MONTIGNAC-Charente.

Présents : COMBAUD Renaud – CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine - BOUYSET Céline - MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent – BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie SOURY Christine - ROUMAGNE Magalie – PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain

2-BERTRAND Michel suppléant de MARCELIN Céline

3-POITOU Mélanie suppléante de MICHONNEAU Patrick

Pouvoirs :

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

3-LAMAZIERE Véronique pouvoir à TYSSANDIER Maguy

4-CHARRIAUD Sébastien pouvoir à CRINE Jean-Jacques

5-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

**6-LASBUGUES Elisabeth pouvoir à ROUMAGNE Magalie**

Absents : GEOFFRION Olivier - FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - JEUNE Karine – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - POTEL Maryse - CAMY Bruno - MAHÉ Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

**Départ de TEILLET Anne – Départ de LASBUGUES Elisabeth (avec pouvoir de M. DE LUSTRAC).**

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : PATRIMOINE - approbation des tarifs de l'échappée game de la Maison du patrimoine à Tusson et de la convention avec l'association Tusson Passion Patrimoine**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-7-1 et D1611-32-1 à D1611-32-9.*

*Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1, L2125-3 et R2122-1 et suivants,*

*Vu l'article L2122-1-3 4° du Code Général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu l'avis du Comptable public,*

*Vu le projet de Convention de mandat financier à passer avec l'Association « Tusson Passion Patrimoine »,*

La Maison du Patrimoine, située à Tusson, est propriété communale. Sa gestion a été transférée par convention à la Communauté de Communes Cœur de Charente, qui doit en assurer les droits et les devoirs.

La Communauté de Commune mène une réflexion sur un projet structurant pour la valorisation de ce site patrimonial et culturel.

Depuis la liquidation de l'ancien gestionnaire du site, l'association MARPEN, des programmations saisonnières sont organisées par la Communauté de Communes.

Les anciennes collections d'ethnologie locale de l'association MARPEN ont pour le moment été préservées sur le site de la Maison du Patrimoine et nécessitent un support logistique pour leur entretien et leur valorisation. De par ses statuts, l'association Tusson Passion Patrimoine est aujourd'hui le seul tiers à être en mesure d'accompagner la collectivité pour la valorisation du patrimoine que représentent les anciennes collections MARPEN présentes au sein du site de la Maison du Patrimoine de Tusson.

En application de l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes souhaite donner mandat à l'association pour percevoir les recettes tirées de la valorisation des anciennes collections MARPEN présentes dans la Maison du Patrimoine.

Le mandataire agira pour le nom et pour le compte de la Communauté de Commune dans les conditions définies à la Convention annexée pour la gestion de la billetterie de l'échappée game.

Un échappée game sera proposé du 3 juillet au 1<sup>er</sup> septembre, sur la base de 3 créneaux par jour (11h/15h/17h), sur le thème "Le secret de Marguerite" : *Il est temps de dire la vérité sur l'implication de Marguerite d'Angoulême dans la libération du Roi de France...*

Monsieur le Vice-Président propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Plein tarif : 12 €/personne
- Tarif moins de 12 ans : 10 €/personne

A ce titre, le mandataire est notamment chargé d'appliquer la tarification mise en place par la Communauté de Commune, selon la politique tarifaire définie par cette dernière.

L'ensemble des termes et conditions sont définis dans le projet de convention ci-annexé.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les tarifs de l'échappée game ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à confier à l'association TUSSON PASSION PATRIMOINE la billetterie de l'échappée game ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mandat précitée et à exécuter tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian CROIZARD

